



**Autorisation de séjour d'un ressortissant de pays tiers en vue
d'une activité salariée au titre de travailleur hautement qualifié (« carte bleue européenne »)**
(article 45 de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration)

Le ressortissant de pays tiers qui souhaite s'installer sur le territoire luxembourgeois pour une durée supérieure à trois mois pour exercer une activité salariée au titre de travailleur hautement qualifié doit disposer d'une autorisation de séjour « carte bleue européenne ». La demande doit être introduite et avisée favorablement **avant l'entrée sur le territoire luxembourgeois**. Une demande introduite après l'entrée sur le territoire est irrecevable.

1. Prérequis

Est considéré comme travailleur hautement qualifié, le ressortissant de pays tiers qui :

- présente un contrat de travail valide pour un emploi hautement qualifié, d'une durée égale ou supérieure à un an pour un emploi hautement qualifié;
- présente un document attestant qu'il possède les qualifications professionnelles élevées pertinentes pour l'activité ou le secteur mentionné dans le contrat de travail ou qu'il satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la profession réglementée indiquée dans le contrat de travail ;
- touche une rémunération au moins égale à un montant correspondant au moins à 1,5 fois le salaire annuel brut moyen¹. Par exception, la rémunération doit correspondre au moins à 1,2 fois le salaire annuel brut moyen² pour les professions dans les catégories de la classification CITP-08 suivantes :
 - 2120 - Mathématiciens, actuaires et statisticiens
 - 2511 - Analystes de systèmes
 - 2512 - Concepteurs de logiciels
 - 2513 - Concepteurs de sites Internet et de multimédia
 - 2514 - Programmeurs d'applications
 - 2519 - Concepteurs et analystes de logiciels, et concepteurs de multimédia non classés ailleurs
 - 2521 - Spécialistes des bases de données
 - 2522 - Administrateurs de systèmes
 - 2523 - Spécialistes des réseaux d'ordinateurs
 - 2529 - Spécialistes des bases de données et des réseaux d'ordinateurs non classés ailleurs.

Les travailleurs hautement qualifiés ne sont pas soumis à l'obligation de test du marché de l'emploi.

2. Demande d'autorisation de séjour

Le demandeur doit introduire une demande auprès du ministre ayant l'immigration sans ses attributions.³ Il doit indiquer son identité (nom et prénoms) ainsi que son adresse exacte. Il doit en outre joindre les documents suivants à sa demande :

- la copie du passeport intégral (toutes les pages), en cours de validité ;
- un extrait du casier judiciaire récent ou un *affidavit* établi dans son pays de résidence ;

¹ Le seuil salarial applicable est fixé annuellement et publié au Mémorial. Le seuil applicable en 2017 est de 73.998 euros. Les seuils applicables pour les années suivantes peuvent être consultés au Mémorial dès qu'ils ont été arrêtés.

² Le seuil salarial applicable est fixé annuellement et publié au Mémorial. Le seuil salarial applicable à ces professions est de 59.198,40 euros en 2017. Les seuils applicables pour les années suivantes peuvent être consultés au Mémorial dès qu'ils ont été arrêtés.

³ La demande peut être soit envoyée à la Direction de l'immigration (voir adresse postale ci-dessous) soit introduite auprès d'une représentation diplomatique ou consulaire du Luxembourg ou auprès de la mission diplomatique ou consulaire représentant le Luxembourg.

- un *curriculum vitae* ;
- une copie de ses diplômes ou des qualifications professionnelles ;
- une copie du contrat de travail, daté et signé par lui et son employeur et conforme au droit de travail luxembourgeois, portant sur un salaire d'au moins 1,5 fois ou 1,2 fois le salaire annuel brut, pour une durée égale ou supérieure à un an ;
- le cas échéant, un mandat⁴.

Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe.

Une demande incomplète sera retournée au requérant.

3. Remarque importante

L'autorisation de séjour pour travailleur hautement qualifié est accordée pour l'exercice d'**une** profession dans **un** secteur auprès de tout employeur. Cette restriction s'applique pendant les deux premières années. Un changement de secteur ou de profession n'est possible que sur accord du ministre ayant l'immigration dans ses attributions.

4. Regroupement familial

Si le travailleur hautement qualifié désire se faire accompagner par son conjoint/partenaire ou ses enfants (ou ceux de son conjoint ou partenaire) célibataires âgés de moins de 18 ans, il doit inclure les documents exigés pour le regroupement familial (voir informations disponibles sur le site internet www.guichet.lu).

En cas d'accord, le ressortissant de pays tiers obtient une « autorisation de séjour temporaire ». Cette autorisation de séjour temporaire sera valide pendant une durée de 90 jours. Pendant ce temps, le ressortissant de pays tiers doit :

- soit solliciter le visa d'entrée dans l'Espace Schengen, s'il est soumis à l'obligation de visa ;
- soit, s'il n'est pas soumis à l'obligation de visa, entrer sur le territoire luxembourgeois et faire une déclaration d'arrivée auprès de l'administration communale de son lieu de résidence.

Après son entrée au Luxembourg, le ressortissant de pays tiers doit faire les démarches afin d'obtenir un titre de séjour.

Pour de plus amples informations (en français, allemand et anglais) sur les démarches à faire, veuillez consulter le site internet www.guichet.lu

Notice d'information relative à la protection des données personnelles

La Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes recueille et utilise vos données personnelles dans le contexte de sa mission d'intérêt public en exécution de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, et dans le respect des dispositions légales en matière de protection des données. Des informations plus détaillées sur le traitement de vos données, ainsi que vos droits en la matière, sont disponibles sur le site internet <https://maee.gouvernement.lu/fr/services-aux-citoyens/visa-immigration.html>

⁴ Le ressortissant de pays tiers peut conférer mandat à une personne tierce l'autorisant à introduire la demande à sa place. Dans ce cas, le mandataire, à l'exception des conseils juridiques, doit justifier du mandat lui conféré par une procuration dûment datée et signée par le mandant, la signature devant nécessairement être précédée de la formule manuscrite « bon pour procuration ». Un modèle de mandat est disponible sur le site internet www.guichet.lu